L'accompagnateur

# Parcours de vie

## Marche à suivre 21 ans + - Ressources financières

### Faire une demande de crédit d'impôt pour personne handicapée

- Procurez-vous le formulaire T2201 intitulé «Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées».
- Complétez la partie A avec vos informations personnelles.
- Faites remplir la partie B par un professionnel de la santé (audiologistes; ergothérapeutes; infirmiers praticiens; optométristes; orthophonistes; médecins; physiothérapeutes; psychologues.).
- Envoyez le formulaire à l'Agence du revenu du Canada par la poste ou en ligne.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- Si votre demande est approuvée, vous recevrez un avis de détermination et pourrez déclarer le montant à la ligne 31600 de votre rapport d'impôt annuel.

### Faire une demande au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Vérifiez votre admissibilité.
- Communiquez avec une institution financière participante qui offre des REEI.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- Le titulaire du régime est soit la personne qui ouvre le REEI et qui y verse les cotisations ou la personne qui autorise les cotisations au nom du bénéficiaire.
- Tant que certaines conditions sont remplies, il peut y avoir plus d'un titulaire de REEI à la fois.

## Faire une demande de crédit canadien pour aidant naturel

- Vérifiez votre admissibilité.
- Remplissez l'annexe 5, Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge, qui vous permettra de calculer les montants à inscrire à la ligne 30300, à la ligne 30400, à la ligne 30425 et à la ligne 30450 de votre déclaration d'impôts.
- Remplissez la ligne 30500 dans votre déclaration de revenus.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Impôts

**Bon à savoir**

- L'ARC pourrait demander une note signée par un professionnel de la santé qui atteste de la date où la déficience a commencé et sa durée prévue.
- Pour un enfant de moins de 18 ans, la note doit aussi indiquer que l'enfant est dépendant des autres en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et qu'il le sera probablement pour une longue période continue.
- Vous n'avez pas besoin d'une note signée par un professionnel de la santé si l'ARC a déjà approuvé le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, pour la période concernée.

## Encourager votre enfant à soumettre une demande d'aide financière aux études supérieures, le cas échéant

- Invitez votre enfant à évaluer ses besoins financiers en tenant compte de ses frais de scolarité, de subsistance, matériel scolaire et autres dépenses.
- Encouragez votre enfant à vérifier son admissibilité.
- Invitez-le à remplir le formulaire 1015 intitulé : « Certificat médical – Personne aux études Déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante 2026-2027 » à sa demande d'aide financière.
- Encouragez-le à remplir sa demande d'aide financière en ligne, via le Portail du ministère de l'Enseignement supérieur.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Études supérieures

**Bon à savoir**

- Vous pouvez habituellement remplir votre demande à partir du mois de mai en prévision de la prochaine année scolaire, qui s'échelonne du 1er septembre au 31 août. Assurez-vous de le faire à l'avance pour obtenir votre aide financière à la rentrée.
- Vous pouvez vous référer au guide de la demande d'aide financière pour connaître la procédure détaillée pour obtenir l'aide.

## Encourager votre enfant à s'informer sur les aides financières débutant à 65 ans et s'assurer de les recevoir

**Consultez les ressources qui peuvent vous outiller :** Ressources

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- Certaines aides financières pour personnes handicapées se transforment en aides pour personnes âgées, entre 60 et 65 ans. Ces changements devraient se faire automatiquement, mais assurez-vous de recevoir ce à quoi vous avez droit!

## Faire une demande de crédit d'impôt remboursable pour personne aidante

- Vérifiez votre admissibilité.
- Choisissez un des deux volets pour bénéficier du crédit d'impôt :
  - Personne aidant une personne majeure atteinte d'une déficience;
  - Personne aidant un proche âgé de 70 ans ou plus.
- Inscrivez vos frais admissibles à votre rapport d'impôt annuel.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Impôts

**Bon à savoir**

- Si vous êtes admissible aux versements anticipés, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire TPZ-1029.AN intitulé « Demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour personnes aidantes ». Pour les recevoir, vous devez être inscrit au dépôt direct, vous pouvez le faire via le site de Revenu Québec.
- Assurez-vous de joindre tous les différents formulaires demandés.
- Si vous demandez un crédit d'impôt pour personne aidante pour plus de deux personnes aidées admissibles, vous pouvez télécharger et compléter le formulaire intitulé : « Crédit d'impôt pour personne aidante ».

## Faire une demande de crédit d'impôt pour les frais payés pour soins médicaux non dispensés dans votre région

- Procurez-vous et complétez le formulaire TP-752.0.13.1 intitulé « Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région ».
- Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Impôts

**Bon à savoir**

- Vous devez inclure ces frais à une des lignes suivantes dans votre déclaration de revenus :
  - Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région : Ligne 378;
  - Frais de déménagement : Ligne 228 ;
  - Frais de voyage : Ligne 236.
- Si vous utilisez les lignes 228 ou 236, remplissez alors soit le formulaire « Frais de déménagement » (TP-348) ou le formulaire « Calcul de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue » (TP-350.1).

## Faire une demande pour le programme d'adaptation du domicile

- Vérifiez votre admissibilité.
- Consultez d'abord votre propriétaire, si vous êtes locataire, pour savoir s'il consent à ce que des travaux d'adaptation soient exécutés dans votre logement et demandez-lui de remplir la partie du formulaire qui le concerne.
- Choisissez une des deux options pour bénéficier du programme :
  - Option 01 - Accompagnement professionnel;
  - Option 02 - Besoins et travaux autodéterminés.
- Remplissez le formulaire en fonction de votre situation.
- Envoyez votre formulaire à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et suivez les instructions dictées par celle-ci.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- La SHQ confie la gestion de l'option 1 du Programme d'adaptation de domicile aux municipalités et MRC. Cette option comprend l'accompagnement par un ergothérapeute et un inspecteur accrédité. L'évaluation des besoins en adaptation est effectuée par une ergothérapeute, la réalisation des plans et devis est faite par un inspecteur accrédité par la SHQ et l'aide maximale est de 50 000$ par personne admissible.
- L'option 2 du Programme d'adaptation de domicile (PAD) est administrée par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Le choix des travaux s'effectue par la personne admissible à partir d'une liste établie par la SHQ. L'évaluation des besoins en adaptation et la réalisation des plans et devis ne sont pas incluses dans l'option 2 et l'aide maximale est de 12 000$ pour les travaux d'adaptation visant l'accès extérieur et/ou 12 000$ pour les travaux d'adaptation à l'intérieur du logement.

## Faire une demande pour le programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- Vérifiez votre admissibilité.
- Vérifiez si vous avez besoin d'une ordonnance médicale pour obtenir l'appareil.
- Prenez rendez-vous dans un établissement public de réadaptation en déficience physique ou auprès d'un laboratoire autorisé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), en fonction de vos besoins.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Bon à savoir**

- Le rendez-vous servira à soit obtenir une orthèse, une prothèse ou une aide à la marche, à obtenir une aide à la locomotion, à la posture ou à la verticalisation ou à faire réparer ou remplacer votre appareil.
- Lorsque vous bénéficiez du programme d’appareils suppléant à une déficience physique, vous n’avez rien à débourser pour obtenir des services couverts par le programme.
- Les établissements et les laboratoires autorisés qui vous fournissent les appareils sont payés par la RAMQ.

## Faire une demande pour obtenir l'allocation autonomie à domicile

- Vérifiez votre admissibilité.
- Contactez votre CLSC pour faire une évaluation de vos besoins.
- Recevez votre plan de services de votre intervenant du CLSC.
- Remplissez les formulaires administratifs envoyés par votre intervenant .

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- L'allocation autonomie à domicile est une option pour recevoir certains services de soutien à domicile. Il vous permet de choisir et d'employer vous-même la personne qui vous aidera chez vous, avec l'accord de votre intervenant.
- Le CLSC gère les paiements via le Centre de traitement du chèque emploi-service (CTCES).

## Obtenir le Programme de revenu de base

- Vérifiez votre admissibilité.
- Remplissez les formulaires pour une admission initiale :
  - 3003-01 intitulé « Demande de services »;
  - 3003-02 intitulé « Demande d'aide financière de dernier recours »;
  - 3003-03 intitulé « Annexe - Enfants à charge ».
- Transmettez les formulaires en personne à un bureau de Services Québec, par la poste, par télécopieur ou par transmission électronique.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- Votre enfant sera automatiquement admis à ce programme s'il recevait déjà des prestations dans le cadre du Programme de solidarité sociale et s'il a eu des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois des 72 mois précédents.
- Votre enfant pourrait aussi devenir automatiquement admissible s'il a bénéficié du Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) pendant 66 des 72 derniers mois.

## Faire une demande pour la Prestation canadienne pour les personnes handicapées

- Vérifiez votre admissibilité.
- Choisissez une des six options pour présenter une demande :
  - Procurez-vous le formulaire SC-CDB0004 intitulé « Prestation canadienne pour les personnes handicapées ».
    - Apportez-la à un Centre Service Canada près de chez vous;
    - Envoyez-la par la porte au Centre de traitement de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) :
      - Centre Service Canada
      - Centre de traitement de la PCPH

- C.P. 60
- Boucherville (Québec) J4B 5E6

- Remplissez une demande en ligne;
- Appelez le centre d'appel de la PCPH au 1 (833) 486-3007. Si vous êtes hors du Canada, veuillez appeler le 1 (833) 486-2919. Vous pouvez aussi utiliser un téléscripteur (ATS) au 1 (833) 467-2700 ou un interprète en langue des signes québécoises pour téléphoner à la ligne dédiée au service de relais vidéo (SRV).
- Rendez-vous dans un Centre Service Canada.

**Consultez la fiche qui décrit le programme :** Fiche

**Consultez le dossier :** Aides financières

**Bon à savoir**

- Si vous êtes un représentant légal qui fait une demande pour recevoir la prestation canadienne pour les personnes handicapées auprès d'un individu, il faut remplir le formulaire SC-CDB0005 intitulé : « Demande représentant légal de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées ».
- Le traitement de votre demande peut prendre jusqu'à 28 jours civils. Pour vérifier l'état de votre demande, appelez le centre d'appel de la PCPH au 1 (833) 486-3007. Vos renseignements personnels seront utilisés pour vérifier votre identité.
- Certaines personnes ont reçu une lettre de Service Canada les invitant à présenter une demande. Si c'est votre cas, vous devrez fournir :
  - Votre code unique de demande, votre Numéro d'assurance sociale (NAS), votre statut au Canada.
- Si vous n'avez pas reçu de lettre de Service Canada pour présenter une demande, vous devrez fournir :
  - Votre Numéro d'assurance sociale (NAS), votre adresse postale et votre statut au Canada
- Vous pouvez utiliser l'Estimateur de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées pour évaluer le montant que vous pourriez recevoir.

Pour plus d’informations, consultez le site web de l’accompagnateur : laccompagnateur.org

Généré le : 5 novembre 2026

© L’accompagnateur — La référence pour personnes handicapées. Tous droits réservés.